



MOTION

Auteur Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Kevin Pellouchoud, UDC, Thomas Matter, neo - Die sozialliberale Mitte et Sarah Constantin, PS

Objet Abolir la règle des districts pour l'élection au Conseil d'État

Date 13/06/2025

Numéro 2025.06.294

A propos de l'élection du Conseil d'État, la Constitution valaisanne mentionne en son article 52 alinéa 3 qu'il ne peut y avoir plus d'un conseiller d'État nommé parmi les électeurs et électrices d'un même district.

Aujourd'hui cette règle dite "des districts" limite inutilement l'émergence de certaines candidatures et ne paraît plus adaptée à la réalité de notre temps. La Constitution valaisanne prévoit déjà une certaine représentativité puisque sur les cinq conseillers et conseillères d'État élus, les trois régions du canton doivent être représentées.

Conclusion

Les motionnaires demandent au Conseil d'État de faire une proposition abrogeant les bases légales limitant la nomination d'un conseiller d'État par district.